

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°15/186

Avenant n°1 à la convention Opérationnelle entre la commune de Sérézin de la Tour, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'EPORA Centre Bourg

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°11/020 du Conseil d'Administration du 16 mai 2011 et signée le 21 septembre 2011 entre la commune de Sérézin de la Tour, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Sérézin de la Tour, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'EPORA relatif au Centre Bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

14 OCT. 2015

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Guy LEVI